



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

## Arrêté Préfectoral n° 38-2018-142-DDTSE01

Enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates située à La Côte- Saint-André et adaptation des infrastructures de transfert sur les communes de Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Sardieu et Semons.

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale concernant des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

**VU** la demande de Bièvre Isère Communauté en date du 29 juin 2017, complétée le 1<sup>er</sup> mars 2018 , et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates située à La Côte Saint-André et l'adaptation des infrastructures de transfert situées à Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Sardieu et Semons ;

**VU** la désignation, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 05 mai 2018, relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire, en date du 09 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en date du 12 février 2018 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et à Madame Hélène Marquis, Chef de service adjoint ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R214-8 et suivants du code de l'environnement, en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par Bièvre Isère Communauté fera l'objet d'une enquête publique du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 - 16h30, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes lieux d'implantation du projet, citées ci-après.

L'enquête portera sur le projet suivant : étendre et rénover la station d'épuration des Charpillates sise sur la commune de La Côte-St-André, adapter les infrastructures de transfert et régulariser l'ensemble du système de collecte des communes raccordées de Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, St Hilaire-de-la-Côte, Sardieu et Semons.

En raison d'une capacité inadaptée de la station actuelle vis à vis de l'augmentation prévisionnelle de population et d'activités raccordées ainsi que les performances insuffisantes, la station doit être étendue et réhabilitée.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est la suivante :

- autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Etienne BOISSY, retraité de la Fonction Publique.

## **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies de La Côte-St-André, Balbins, Champier et Eydoche, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : [www.bievre-isere.com](http://www.bievre-isere.com)
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

## **ARTICLE 5**

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairies de :

La Côte-St-André, jeudi 14 juin, de 10h00 à 12h00  
Champier, samedi 23 juin de 09h30 à 11h30  
Balbins, lundi 25 juin de 16h00 à 18h00  
Eydoche, mardi 03 juillet de 16h00 à 18h00  
La Côte-St-André, vendredi 13 juillet de 13h30 à 16h30.

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Côte Saint-André, (2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 84 - 38260), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique STEP Charpillates - à l'attention du commissaire enquêteur »,

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr) jusqu'au 13 juillet 2018 – 16h30.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7**

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de Bièvre Isère Communauté à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Les conseils municipaux de toutes les communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, les communes où s'est déroulée l'enquête, mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur les registres d'enquête qui seront clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

#### **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, Bièvre Isère Communauté.
- aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

#### **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Bièvre Isère Communauté  
Pôle Environnement  
1, avenue de Roland Garros  
Grenoble Air Parc  
38590 St Etienne de St Geoirs

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

#### **ARTICLE 12**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,  
Les Maires des communes de Balbins, Champier, Commelle, La Côte-St-André, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, St Hilaire-de-la-Côte, Sardieu et Semons,  
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 22 mai 2018

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires  
La Chef du Service Environnement

  
Clémentine Bligny

